

# REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

## 37ème RALLYE REGIONAL DU FLORIVAL

### Samedi 23 avril 2022

#### PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Lundi 7 mars 2022 .....

Ouverture des engagements : Lundi 7 mars 2022 .....

Clôture des engagements : Lundi 11 avril 2022 .....

Parution du road-book : Samedi 16 avril 2022 : Garage de la Vallée - Gunsbach .....

Vendredi 22 avril 2022 : Garage de la Vallée – Gunsbach .....

Dates et heures des reconnaissances : Samedi 16 avril 2022 de 9h à 19h .....

Et le vendredi 22 avril 2022 de 9h à 19h .....

Vérifications Administratives : Vendredi 22 avril 2022 de 18h à 21h parking Mahle Behr à Rouffach .....

Samedi 23 avril 2022 de 7h à 9h parking Mahle Behr à Rouffach.....

Vérifications Techniques : Vendredi 22 avril 2022 de 18h15 à 21h15 parking Mahle Behr à Rouffach .....

Samedi 23 avril 2022de 7h15 à 9h15 parking Mahle Behr à Rouffach .....

Heure de mise en place du parc de départ samedi 23 avril de 6h30 à 9h45 parking Mahle Behr à Rouffach

1<sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs : Samedi 23 avril 2022 Ancien Hotel de ville Rouffach à 8h30 .....

Publication des équipages admis au départ : Samedi 23 avril 2022 Parking Mahle Behr à 9h45 .....

Briefing écrit des pilotes remis lors des vérifications administratives le vendredi 22 et samedi 23 avril 2022

Départ de : Rouffach parking Mahle Behr samedi 23 avril à 10h .....

Publication des résultats partiels : Parc de Regroupement/Assistance Parking Mahle Behr à Rouffach .....

Arrivée du 1<sup>er</sup> concurrent Parking Mahle Behr à 17h54 .....

Vérifications finales : Garage Sauter – 68250 ROUFFACH .....

Publication des résultats du rallye : Samedi 23 avril 2022, 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent .....

Remise des prix : Samedi 23 avril 2022 – Parking Mahle Behr .....

**La remise des prix aura lieu avant l'ouverture du Parc Fermé d'Arrivée .....**

#### ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la « Plaine de l'III », en qualité d'organisateur administratif avec le concours de l'Ecurie Sport Auto Lefebvre de Rouffach organisent le :

#### 37ème RALLYE REGIONAL DU FLORIVAL

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du Sport Automobile sous le numéro 02 en date du 13/12/2021

Et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 34 en date du 13/12/2021

#### Comité d'Organisation

Président : Gérard WINKLER .....

Membres : Tous les membres de l'Ecurie Sport Auto Lefebvre .....

Secrétariat du Rallye : ASA Plaine de l'III – 5 rue de Guebwiller – 68500 BERGHOLTZ .....

Téléphone : 03.89.76.28.25 .....

Permanence du Rallye : ancien Hôtel de ville de Rouffach

Téléphone : 06.87.14.63.88 .....

Date, horaire : Samedi 23 avril 2022 de 6h à la fin du rallye .....

#### Organisateur technique

Nom : ECURIE LEFEBVRE

Adresse : 5 rue de Guebwiller – 68500 BERGHOLTZ

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA.

#### 1.1P.OFFICIELS

Commissaires sportifs :	- Président	M. Michel LEONATE	licence n°	12844
	- Membre	M. Gabriel GIANOLIO	licence n°	7760
	- Membre	M. Albert SCHAERRER	licence n°	1561
Directeur de Course :		M. Charly ZUMSTEG	licence n°	166987
Directeurs de Course Adjoints :		M.	licence n°	
Directeurs de Course délégués aux ES		M. Franck MADER	licence n°	3294

Adjoints aux Directeurs de Course délégués aux ES	M. Thierry STOECKLE	licence n°	3500
	M. Jean Paul LUTTRINGER	licence n°	239190
Médecins urgentistes :	En attente de réponse		
Commissaire Technique Responsable :	M. Christian BONIN	licence n°	1188
Commissaires Techniques	M. Daniel HAEFFELIN	licence n°	12679
	M. Denis DERCHE	licence n°	33547
	M. Vincent ANGELINI	licence n°	206030
Chargés des Relations avec les Concurrents :	Mme. Fabienne SCHOLLER	licence n°	43874
Responsable des Commissaires de Route :	M. Weiss Denis	licence n°	
Chargé des relations avec la Presse :	M. Thierry HAASER	licence n°	13440
Chronos ES :	Mme Nancy GIETZENDANNER	licence n°	220615
Classement :	M. Gérard PEUREUX	licence n°	11719
	Mme Odile PEUREUX	licence n°	11716

### 1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye du Florival compte pour la Coupe de France des Rallyes (coef 2) et du championnat des rallyes de la ligue grand Est.

### 1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages consulteront sur le site de l'ASA Plaine de l'ill <http://www.asapi0318.com> (rubrique Rallye du Florival) leur confirmation d'engagement ainsi que leur créneau horaire de convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le Vendredi 22 avril 2022 de 18h à 21h et le Samedi 23 avril 2021 de 7h à 9h Parking Mahle Behr et les vérifications techniques qui auront lieu le Vendredi 22 avril 2022 de 18h15 à 21h15 et le Samedi 23 avril 2022 de 7h15 à 9h15 Parking Mahle Behr à Rouffach.

**Aucun passeport technique ne sera établi pendant les vérifications**

#### 1.3.12 CONTROLE FINAL

Les vérifications finales seront effectuées : Garage Sauter

Adresse : ZI Est -68250 ROUFFACH

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 Euros TTC

### ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

### ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

#### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au rallye du Florival doit adresser au secrétariat du rallye (Cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 11 avril 2022.

**ASA PLAINE DE L'ILL – 5 rue de Guebwiller – 68500 BERGHOLTZ – Tél & Fax : 03.89.76.28.25**

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 100 voitures maximum tout support confondu.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 300 € (dont 5€ pour le challenge des commissaires)
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 600 €

Une somme forfaitaire de 100 euros sera conservée par l'organisateur en cas de forfait après le 21 avril 2022.

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

**La demande d'engagement devra parvenir à l'ASA Plaine de l'ill avec une copie du permis de conduire et de la licence 2022 de l'équipage. (Obligatoire)**

### ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

#### 4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

L'assistance sera autorisée : Parking Mahle Behr à Rouffach

#### 4.3.2 PARCS D'ASSISTANCE

Le Parc Assistance situé sur le parking Mahle Behr à Rouffach, sera accessible à partir de 18h le vendredi 22 avril et devra être **IMPERATIVEMENT LIBERE LE DIMANCHE 24 AVRIL 2022 A 11HRS.**

En dehors de ce jour et de ces horaires, aucune voiture et aucune personne n'aura le droit de pénétrer dans ce Parc sous peine d'exclusion de l'équipage engagé à cette course.

Une seule voiture d'assistance par voiture de course sera autorisée à accéder au Parc Assistance.

Les remorques seront garées sur les emplacements réservés et signalés sur le parking Mahle Behr à Rouffach.

**4.3.2.1 :** Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
  - **D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,**
  - De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
  - **De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures**
  - De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
  - En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.
- Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.**

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

## 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

**5.1.1 :** Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0 en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 5.1.8.)

Pour tous les rallyes (SAUF CFR terre, CFR tout terrain) la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) **à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.**

## 5.2 PUBLICITE

La publicité collective obligatoire est : sera communiquée par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye du Florival représente un parcours de 151.7 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 3 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,9 km.

Les épreuves spéciales sont : ES 1, 2, 3 Chez Bouvi

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

**6.1.1 :** Rallye de doublure VHC et VHRS

### 6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

**6.2.5. DUREE.** Les reconnaissances auront lieu le : Samedi 16 avril 2022 de 9h à 19h  
Vendredi 22 avril 2022 de 9h à 19h

**Rappel : le nombre de passages en reconnaissances est limité à 3**

### 6.2.7. Pénalités

A) Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages :

- Départ refusé,
- Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye,
- Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.

**Les trois pénalités sont cumulées.**

B) Pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités ci-dessous, seront infligées :

- 1ère infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité,
- 2ème infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité,
- 3ème infraction : disqualification.

**Autres infractions :**

- 1ère infraction, selon la gravité :
  - o 1 mn à 3 mn
  - o ou départ refusé
  - o ou/et amende du montant de l'engagement au rallye concerné.
  
- 2ème infraction :
  - o interdiction de prendre le départ,
  - o demande de sanction à la FFSA
  - o amende du double du montant de l'engagement au rallye concerné.

**Les trois pénalités sont cumulées.**

Ces pénalités seront infligées par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le montant des amendes est conservé par l'organisateur.

Lorsque les contrôles de reconnaissances sont diligentés par la FFSA, le montant des amendes est conservé par la FFSA.

**ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE**

**7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES**

**7.5.18.1 OFFICIELS ET PERSONNELS.**

Les personnes en fonction sur le parcours d'une épreuve spéciale, y compris les journalistes et photographes accrédités, devront porter une chasuble délivrée par l'organisation en conformité avec l'annexe 1 des RTS. Ce dispositif permettra de faciliter la tâche aux pouvoirs publics pour faire respecter l'interdiction de présence du public.

**ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

**ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES**

Prix en espèces : NON

Coupes : lots ou coupes

Scratch :                    1<sup>er</sup>    1 Coupe ou Lot  
                                     2<sup>ème</sup>    1 coupe ou Lot  
                                     3<sup>ème</sup>    1 coupe ou lot

Classes :                    1<sup>er</sup>    1 coupe ou Lot (si 3 partants)  
                                     2<sup>ème</sup>    1 coupe ou Lot (si 6 ou + 6 partants)  
                                     3<sup>ème</sup>    1 coupe ou Lot (si 9 ou + 9 partants)

Féminine                    1<sup>ère</sup>    1 coupe ou Lot

La remise des prix se déroulera le : Samedi 23 avril 2022 – Parking Mahle Behr à Rouffach

**TOUTES RECONNAISSANCES DES EPREUVES SPECIALES SONT INTERDITES EN DEHORS DES HEURES ET DATES AUTORISEES**

FEDERATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE  
COMITE REGIONAL DU SPORT AUTOMOBILE LORRAINE – ALSACE



ASA Plaine de l'III

Ecurie Sport Auto Lefebvre

## DEMANDE D'ENGAGEMENT

**37<sup>ème</sup> Rallye Régional du Florival**

**Samedi 23 avril 2022**

Le présent bulletin d'engagement doit parvenir au comité d'organisation au plus tard le :

11 avril 2022 (le cachet de la poste faisant foi)

À l'adresse suivante :

ASA Plaine de l'III – 5, rue de Guebwiller – 68500 BERGHOLTZ

Accompagnée des droits d'engagements :

300 Euros (avec publicité) – 600 Euros (sans publicité)

Les droits d'engagements sont établis à l'ordre de « **Ecurie Lefebvre – Rouffach** »

---

TOUTE DEMANDE INCOMPLETE OU NON ACCOMPAGNEE DES DROITS D'ENGAGEMENTS  
SERA CONSIDEREE COMME NULLE.

---

Il est rappelé qu'un licencié ne peut en aucun cas s'engager à la même date à deux épreuves différentes. En signant le présent règlement, le concurrent et les conducteurs reconnaissent avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve et s'engagent à s'y conformer, de même qu'aux réglementations générales applicables (y compris des contrôles anti-dopage).

Ils certifient l'exactitude des déclarations au dos de cette feuille.